

Masseurs - kinésithérapeutes



Un arrêté récent reporte de deux mois la date butoir à laquelle les instituts de formation (IFMK) doivent avoir signé une convention avec une université.

Les IFMK ont finalement jusqu'au 29 février 2016 pour signer une convention avec une université. Une fois ce délai passé, ils ne pourront plus recevoir d'étudiants au titre de la rentrée 2017-2018. Ils pourront toutefois accueillir une nouvelle promotion l'année suivante après la signature d'une convention ultérieure, puisque le nouvel arrêté a remplacé l'expression « à compter de » par « au titre de ».

Autre modification : la répartition des places. Le nombre des étudiants issus de la PACES devra être « prépondérant » par rapport à celui des deux autres filières cumulées (STAPS et première année de licence en sciences, technologies, santé).

[Arrêté du 31 décembre 2015, JORF n° 0007 du 9 janvier 2016](#)

© 2015 Les Echos Publishing